

**Projet de Règlement 2020-06 modifiant le règlement numéro 127 du plan d'urbanisme conformément aux modifications du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Basques**

- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski a adopté un plan d'urbanisme le 15 octobre 1990 (règlement n° **127**);
- CONSIDÉRANT QUE** ladite Municipalité peut, en vertu des articles 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal doit, en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son plan d'urbanisme en concordance avec le « *Règlement n° 270 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Basques en vue d'autoriser à l'intérieur des périmètres d'urbanisation la culture du sol sans activité d'élevage et sans nouvelle construction* »;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion à été donné le 3 août 2020;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet du présent règlement a, préalablement, été adopté par le conseil municipal le 3 août 2020 et que des copies sont mises à la disposition du public pour consultation de ladite Municipalité;
- CONSIDÉRANT QU'** une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le \_\_\_\_\_ 2020;
- CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement a été présenté et adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du \_\_\_\_ 2020;
- CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale mentionne les changements, le cas échéant, entre le projet de règlement et le règlement final soumis pour adoption et qu'il n'y a aucune dépense découlant dudit règlement, aucun mode de financement, aucun paiement ou remboursement de dépense;

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR :**

**APPUYÉ DE :**

Adoptée à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski adopte et statue par règlement de ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Le présent règlement modifie le Règlement n° 127 Plan d'urbanisme et porte le titre de « **Règlement n° 127-01 visant à modifier le règlement n° 127 Plan** »

d'urbanisme conformément aux modifications du schéma d'aménagement et de développement de la MRC Les Basques ».

### Article 3

Le chapitre 2 « **LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT** », section « **2.2 Consolider la structure urbaine en y consacrant les usages résidentiels, commerciaux et les services** », est modifié par l'ajout de la phrase suivante au point **2.2.2 Actions** :

- Autoriser certains usages agricoles compatible avec les milieux de vie, notamment, la culture du sol sans élevage et sans nouvelle construction.

### Article 4

*Pour chacune des affectations sont données les fonctions et usages compatibles. Ces derniers ne constituent pas une liste exhaustive des activités pouvant être autorisées dans chacune des grandes affectations. D'autres usages pourront être permis à condition d'être compatible avec la vocation dominante de l'affectation.*

Le chapitre 3 « **LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION** », sous-section « **3.2.1 LES FONCTIONS ET USAGES COMPATIBLES** », est modifié par l'ajout de la phrase ci-dessous à la suite du texte « *Les fonctions et usages compatibles avec l'affectation urbaine sont les suivants* » :

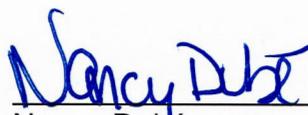
- les activités agricoles à la condition que l'exploitation agricole s'exerce sur des terrains faisant partie de la zone agricole provinciale ou que cette exploitation consiste en une activité de culture du sol sans activité d'élevage et sans nouvelle construction agricole.

Note : L'agrandissement d'une construction existante est autorisé si cette modification s'effectue à l'intérieur des limites du lot sur lequel la construction y est implantée et dans le respect des normes d'implantation issues de la réglementation locale d'urbanisme.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Richard Caron  
Président d'assemblée



Nancy Dubé  
Directrice générale et sec-trésorière

AVIS DE MOTION DONNÉ LE 3 août 2020  
ADOPTION DU PREMIER PROJET LE 3 août 2020  
AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION LE  
AFFICHAGE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION DANS LE BULLETIN  
MUNICIPAL LE  
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE PAR ÉCRIT